

Gilles MATHIEUX  
Commissaire-enquêteur

PREFECTURE DU RHONE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

**ENQUETE PARCELLAIRE  
RELATIVE AU PROJET DE CREATION D'UNE VOIE DE  
LIAISON ENTRE LA RUE DES VERCHERES, LA RUE DE  
LA GRANDE BORNE ET LA RUE DE TERNAY SUR LA  
COMMUNE DE SEREZIN-DU-RHONE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Enquête publique ouverte le 7 octobre 2019 et close le 8  
novembre 2019 inclus**

**Novembre 2019**

# SOMMAIRE

<b>CHAPITRE A</b>	<b>ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	<b>3</b>
<b>A.1-</b>	<b>ORGANISATION</b>	<b>3</b>
A.1.1-	Désignation du commissaire enquêteur	3
A.1.2-	Concertation avec l'autorité organisatrice	3
A.1.1-	Cadre juridique de l'enquête	4
A.1.2-	Information du public	4
A.1.2.1-	Préambule	4
A.1.2.2-	Information par annonces réglementaires	4
A.1.2.3-	Information par affichage	4
A.1.2.4	Information par courrier recommandé avec AR	5
<b>A.2-</b>	<b>DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	<b>5</b>
A.2.1-	Opérations préalables à l'enquête	5
A.2.1.1-	Présentation du dossier	5
A.2.2-	Permanences	5
A.2.3-	Clôture de l'enquête	5
<b>CHAPITRE B</b>	<b>PRESENTATION DU PROJET ET DE L'OBJET DE L'ENQUETE</b>	<b>6</b>
<b>B.1-</b>	<b>COMPOSITION DU DOSSIER</b>	<b>6</b>
<b>B.2-</b>	<b>OBJET DE L'ENQUETE</b>	<b>6</b>
B.2.1-	Nature et caractéristiques du projet	6
B.2.2-	Emprise à acquérir	7
<b>CHAPITRE C</b>	<b>OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	<b>8</b>
<b>C.1-</b>	<b>PARTICIPATION DU PUBLIC</b>	<b>8</b>
<b>C.2-</b>	<b>APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	<b>8</b>
<b>CHAPITRE D</b>	<b>CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	<b>10</b>

# **CHAPITRE A ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

## **A.1-ORGANISATION**

### **A.1.1- DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Par une décision du 04/07/2019 référencé sous le n° E-19000173 /69, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon a nommé Monsieur Gilles MATHIEUX, en qualité de commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une voie de liaison entre la rue des Verchères, la rue de la Grande Borne et la rue de Ternay présenté par la Communauté de communes du Pays de l'Ozon sur le territoire de la commune de Sérézin-du-Rhône, ainsi que l'enquête parcellaire s'y rapportant.

### **A.1.2- CONCERTATION AVEC L'AUTORITE ORGANISATRICE**

Afin de prendre rapidement connaissance du dossier, le commissaire enquêteurs'est rapproché de l'autorité organisatrice.

PREFECTURE DU RHONE  
Direction des affaires juridiques et de l'administration locale  
106 Rue Pierre Corneille  
69419 LYON Cedex 03

Les dates et heures de permanences ont été arrêtées conjointement avec les services de la Préfecture en fonction de l'ouverture au public de la mairie de Sérézin-du-Rhône.

## ***A.1.1- CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE***

L'arrêté du Préfet du Rhône en date du 11 septembre 2019, sous le n° E-2019-344a prescrit l'enquête parcellaire relative au projet de création d'une voie de liaison entre la rue des Verchères, la rue de la Grande Borne et la rue de Ternay présenté par la Communauté de communes du Pays de l'Ozon sur le territoire de la commune de Sérézin-du-Rhône, ainsi que l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique s'y rapportant.

La présente enquête parcellaire est réalisée en application du code de l'expropriation pour au titre des articles R 11-14-1 et suivants,

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public en mairie de Sérézin-du-Rhône pendant une durée de 33 jours consécutifs, du 07/10/2019 au 08/11/2019 inclus.

## ***A.1.2- INFORMATION DU PUBLIC***

### ***A.1.2.1-Concertation préalable***

Préalablement à l'enquête la municipalité de Sérézin-du-Rhône a organisé conjointement avec la CCPO un certain nombre de réunions publiques en direction des habitants des lotissements concernés par le projet, et notamment les 13/09 et 28/11/2018, qui ont réuni chacune environ 80 personnes.

La municipalité et la CCPO ont également été représentées dans les Assemblées Générales des associations syndicales qui avaient inscrit à l'ordre du jour le principe de la rétrocession des voiries des lotissements

### ***A.1.2.2-Information par annonces réglementaires***

Une première insertion dans le journal Le Progrès a été effectuée le 24 septembre 2019 et dans Le tout Lyon Affiches, le 21 septembre 2019.

Une deuxième insertion a été effectuée dans les mêmes publications le 8 octobre 2019 et le 12 octobre 2019.

### ***A.1.2.3-Information par affichage***

L'affichage réglementaire a été effectué dans la Mairie de Sérézin-du-Rhône

### ***A.1.2.4 Information par courrier recommandé avec AR***

Chaque propriétaire des terrains, à exproprier dans l'emprise du projet, adhérent à une association syndicale, a été informé de la présente enquête par courrier recommandé avec AR, soit 82 envois distribués ; seuls, 4 plis distribués n'ont pas été réclamés (2 de l'ASL La Grande Borne et 2 de l'ASL Bois de Sérézin II).

Les six personnes morales restées propriétaires des voiries non encore rétrocédées à des ASL, ont été également informées par courrier recommandé.

## **A.2-DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **A.2.1- OPERATIONS PREALABLES A L'ENQUETE**

#### **A.2.1.1-Présentation du dossier relatif au projet de création d'une voie de liaison entre la rue des Verchères, la rue de la Grande Borne et la rue de Ternay à Sérézin-du-Rhône.**

En vue de prendre rapidement connaissance du dossier relatif au projet de création d'une voie de liaison entre la rue des Verchères, la rue de la Grande Borne et la rue de Ternay à Sérézin-du-Rhône, le commissaire enquêteur a rencontré la personne chargée du suivi de l'opération à la Direction des affaires juridiques et de l'administration locale de la Préfecture du Rhône, le 23 septembre 2019.

#### **A.2.1.2. Prises de contact avec la Communauté de communes du pays de l'Ozon (CCPO)**

Le commissaire enquêteur a rencontré les responsables du projet au siège de la CCPO le 30 juillet 2019 pour une présentation du projet, et a convenu avec eux d'une visite sur place en début d'enquête, laquelle a eu lieu le 10 octobre 2019 après-midi.

### **A.2.2- .PERMANENCES**

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public selon le calendrier suivant :

<b>DATE</b>	<b>HORAIRE</b>	<b>LIEU</b>
Mardi 8 octobre 2019	9h00 à 12h00	Mairie de Sérézin-du-Rhône
Lundi 21 octobre 2019	14h00 à 16h00	Mairie de Sérézin-du-Rhône
Vendredi 8 novembre 2019	14h00 à 17h00	Mairie de Sérézin-du-Rhône

La tenue des permanences s'est déroulée conformément à l'arrêté.

Le public a pu être reçu dans des conditions correctes par le commissaire enquêteur ; aucun incident notable n'a été signalé.

## ***A.2.3- CLOTURE DE L'ENQUETE***

Le commissaire-enquêteur s'est assuré que les courriers arrivés par voie électronique avaient bien été intégrés dans les registres d'enquête tout au long de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête, il a été procédé à la clôture et à la signature des registres d'enquête et des certificats d'affichage, par le maire de Sérézin-du-Rhône.

# ***CHAPITRE B : PRESENTATION DU PROJET ET DE L'OBJET DE L'ENQUETE***

## ***B.1- COMPOSITION DU DOSSIER***

Le dossier soumis à enquête publique du 07/10/2019 au 08/11/2019 comportait les éléments suivants :

- un préambule ;
- un plan parcellaire ;
- un état parcellaire ;
- la délibération de la CCPO sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP et enquête parcellaire

## ***B.2- OBJET DE L'ENQUETE***

### ***B.2.1- NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET***

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concerne le projet de création d'une **liaison routière et modes doux entre la rue des Verchères, la rue de la Grande Borne et la rue de Ternay** présenté par la Communauté de communes du Pays de l'Ozon sur le territoire de la commune de Sérézin-du-Rhône.

Il s'inscrit dans les objectifs du Plan d'Aménagement Durable (PADD) de la commune de Sérézin-du-Rhône de développer des liaisons inter quartiers par la mise en place d'un complément du maillage routier et par la promotion des modes doux.

La création de la liaison entre la rue des Verchères, la rue de la Grande Borne et la rue de Ternay va conduire :

- **au réaménagement de 14 000 m<sup>2</sup> de voiries existantes d'usage public** (voiries internes de cette zone d'habitations appartenant à ce jour aux différentes associations syndicales des lotissements qui se sont créées au cours des années),
- **à la création de, seulement, 3 sections de voirie sur 67 ml, soit 600 m<sup>2</sup>.**

Le réaménagement des 14 000 m<sup>2</sup> de voiries existantes consiste à créer des aménagements de sécurisation des liaisons modes doux et d'apaisement des circulations motorisées.

### ***B.2.2- EMPRISE A ACQUERIR***

La création d'une voie de liaison entre la rue des Verchères, la rue de la Grande Borne et la rue de Ternay présenté par la Communauté de communes du Pays de l'Ozon sur le territoire de la commune de Sérézin-du-Rhône, nécessite l'acquisition par voie d'expropriation de tout ou parties des 19 parcelles concernées soit 14 712 m<sup>2</sup> sur 27 891m<sup>2</sup> de surface totale.

Les propriétaires de ces parcelles se répartissent en 82 personnes physiques, adhérents à deux ASL, et 6 personnes morales.

# **CHAPITRE C OSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## **C.1.1- PARTICIPATION DU PUBLIC**

Pendant la durée de l'enquête le commissaire enquêteur a reçu 20 personnes, seules ou accompagnées, qui étaient concernées essentiellement par le dossier d'enquête préalable à la DUP, soit par la possession de biens immobiliers ou de parcelles sur la commune, soit simple résidents,; la plupart ont déposé une ou plusieurs observations écrites sur le registre de l'enquête préalable à la DUP .

Une seule contribution recevable a été portée sur le registre de l'enquête parcellaire par le Bureau syndical du lotissement Le Bois de Sérézin II, faisant état d'un vote négatif de l'Assemblée générale de l'Association syndicale des copropriétaires ; les parcelles concernées sont les parcelles cadastrées AN 64, 65 ,66 67.pour une surface totale de 1655 m2 dont 1528 m2 à acquérir.

## **C.1.2- APPRECIATION DU ENQUETEUR COMMISSAIRE**

Le dossier a été établi conformément aux dispositions de l'article R 11-14 du code de l'expropriation.

A part une ASL, celle du Bois de Sérézin II, les autres associations syndicales se sont prononcées majoritairement sur la rétrocession des voiries des lotissements.

Le transfert de la domanialité des voiries à la collectivité n'a pas été n'a pas soulevé d'opposition dans le cadre de l'enquête parcellaire, les observations recueillies concernent essentiellement les questions de trafic routier et les propositions d'aménagement contenues dans le dossier de l'enquête relative à la DUP.

Fait à Vénissieux, le 28 novembre 2019

Le commissaire enquêteur

Gilles MATHIEUX

Gilles MATHIEUX  
Commissaire-enquêteur

PREFECTURE DU RHONE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

**ENQUETE PARCELLAIRE  
RELATIVE AU PROJET DE CREATION D'UNE VOIE DE  
LIAISON ENTRE LA RUE DES VERCHERES, LA RUE DE  
LA GRANDE BORNE ET LA RUE DE TERNAY SUR LA  
COMMUNE DE SEREZIN-DU-RHONE**

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Enquête publique ouverte le 7 octobre 2019 et close le 8  
novembre 2019 inclus**

**Novembre 2019**

# **CHAPITRE D CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Dans le cadre de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de création d'une voie de liaison entre la rue des Verchères, la rue de la Grande Borne et la rue de Ternay présenté par la Communauté de communes du Pays de l'Ozon sur le territoire de la commune de Sérézin-du-Rhône, et de l'enquête parcellaire s'y rapportant le commissaire enquêteur a :

- Analysé et étudié le dossier mis à l'enquête,
- Vérifié et constaté que les conditions règlementaires de l'information du public ont été respectées,
- Assuré les entretiens avec les personnes compétentes et en capacité d'éclairer son avis,
- Assuré les permanences prévues dans l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 sous le n° E-2019-344,
- Pris connaissance de la décision de l'Autorité environnementale de la Région Auvergne-Rhône Alpes, qui a estimé que le projet n'était pas soumis à étude d'impact
- Sollicité des compléments d'information auprès de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon et de la ville de Sérézin-du-Rhône,

## **Considérations d'ensemble**

- Considérant que le registre d'enquête parcellaire comporte une seule observation correspondant à l'objet de l'enquête,
- Considérant que les personnes physiques et morales propriétaires des parcelles à exproprier, ont été informées par courrier recommandé avec AR de l'enquête parcellaire,
- Considérant que le dossier soumis l'enquête répond aux objectifs du PADD de Sérézin-du-Rhône de renforcer les liaisons interquartiers,
- Considérant que la décision de soumettre le dossier à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire s'y rapportant, a été prise par délibération du Conseil communautaire de la Communauté des Communes du Pays de l'Ozon en date du 25 mars 2019,
- Considérant que le projet ne remet pas en cause les dispositions du plan local d'urbanisme de la Sérézin-du-Rhône et tient compte des emplacements réservés au PLU,

## **Considérations spécifiques à l'emprise des parcelles à exproprier**

- Considérant que la limite de l'emprise soumise à l'enquête parcellaire correspond strictement aux besoins fonctionnels du projet de création d'une voie de liaison entre la rue des Verchères, la rue de la Grande Borne et la rue de Ternay

## **Formulation de l'Avis**

**Le commissaire enquêteur donne un avis favorable à la demande de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon visant à l'expropriation des parcelles situées dans l'emprise du projet de création d'une voie de liaison entre la rue des Verchères, la rue de la Grande Borne et la rue de Ternay sur le territoire de la commune de Sérézin-du-Rhône.**

Fait à Vénissieux, le 28 novembre 2019

Le commissaire enquêteur

Gilles MATHIEUX